

**Régie départementale du Tramway du
Mont-Blanc**

Recueil des actes administratifs

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-BLANC**

Séance du 25 février 2026

N° 2 - CA-RTMB-2026-22 à CA-RTMB-2026-24

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAMWAY DU MONT-BLANC

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 février 2026 (Délibérations n° CA-RTMB-2026-22 à CA-RTMB-2026-24) a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le **23 avril 2026**.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le **23 avril 2026** et sont exécutoires à compter du **23 avril 2026**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

**Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 28 janvier 2026
(n°CA-RTMB-2026-01 à CA-RTMB-2026-21), publié le 19 février 2026**

***Avis affiché ce jour sur le site internet
du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)***

Fait à Annecy, le 11/03/2025

Le Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc,

Martial SADDIER

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-RTMB-2026-22	FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE - CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS
CA-RTMB-2026-23	ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANCV
CA-RTMB-2026-24	ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES TELEPHERIQUES DE France (SNTF - DSF)



Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Séance du 25 février 2026

Le Conseil d'Administration de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, dûment convoqué le 19 février de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni de droit en visioconférence, le 25 février 2026 à 19h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc.

Administrateurs présents en visioconférence :

Mme Cathy ATHANASE,
M. Stéphane BRASSAC,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Christine FAVRE,
Mme Agnès GAY,
Mme Claire GRAND JACQUES,
Mme Myriam LHUILLIER,
Mme Patricia MAHUT,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
M. Martial SADDIER,
M. Lionel TARDY.

Sont absents et représentés :

Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE.
Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER,
M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE,
M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.

Invités et excusés :

M. François DAVIET,
Mme Fabienne DULIEGE.

Assistent à la séance en visioconférence :

M. Grégoire CHAVANEL, Directeur de la Régie départementale du Train du Tramway du Mont Blanc,
Mme Ludivine MONTET, Assistante de Direction de la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc,
M. Jérôme DUSSERT, Directeur du Département de la Haute-Savoie en Charge des DSP,
M. Patrice VIVIER, Directeur général adjoint DGA infrastructures et Mobilités du Département de la Haute-Savoie.



Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 25 février 2026
N° CA-RTMB-2026-23

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANCV

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	13	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

L'agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'Etat, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides, notamment le Chèques-Vacances, qui bénéficie à 11 millions de personnes en comptant les salariés et les membres de leurs famille. Les Chèques-Vacances est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon des critères sociaux.

De plus, l'ANCV est un acteur de la vie économique et sociale :

- Les entreprises du tourisme dans les territoires accroissent l'attractivité de leur offre en acceptant les Chèques-Vacances ;
- Les collectivités territoriales renforcent leurs politiques sociales en mobilisant les aides au départ en vacances.

Puis ailleurs, le Tramway du Mont Blanc est un site de forte attractivité pour les bénéficiaires de chèques vacances, puisqu'il accueille de nombreuses familles, de nombreux groupes et voyageurs issus d'offres proposés par les CSE notamment.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider l'adhésion avec l'ANCV afin de permettre à la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc d'encaisser des recettes via le mode de paiement « chèques vacances ».

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la nécessité de permettre l'encaissement de recettes par la Régie via des titres de Chèques vacances ANCV ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la nécessité de permettre l'encaissement de recettes via des titres de chèques vacances de l'ANCV,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de prestataire Chèque Vacances ANCV ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et statuer

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance, Administratrice
la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**



Patricia MAHUT

**Le Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**



Martial SADDIER

Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 25 février 2026 N° CA-RTMB-2026-22

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	13	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0



Exposés des motifs

Alors que le changement d'exploitant du Tramway du Mont-Blanc interviendra au 18 mai 2026, les démarches relatives à la réorganisation des contrats liés à l'acheminement et à la fourniture d'électricité ont été engagées.

Par délibération N° CA-RTMB-2026-13 adoptée en date du 28 janvier 2026, le Conseil d'administration a approuvé l'adhésion au prochain groupement de commandes coordonné par le SYANE pour satisfaire ce besoin.

Dans l'attente d'intégrer la nouvelle consultation du groupement de commandes qui sera opérationnel en janvier 2028, le SYANE propose à titre exceptionnel un accompagnement pour la mise en œuvre d'un achat ponctuel.

Cet accompagnement concerne les prestations suivantes :

- Rédaction du cahier des charges adapté aux besoins de l'acheteur public,
- Analyse des offres.

Les premiers travaux menés avec l'appui technique du SYANE plaident pour un achat groupé avec la Régie départementale du Train du Montenvers, dont le marché actuel de fourniture et d'acheminement d'électricité prendra fin en octobre 2026.

Il est donc proposé la création d'un groupement de commandes dédié à ce besoin et organisé pour la période Mai 2026-2027.

Selon cette option, la Régie départementale du Train du Montenvers assurera la mission de coordonnateur de ce groupement et chacune des deux Régies assurera pour ce qui la concerne l'exécution de son propre marché.

Est joint en annexe le projet de convention constitutive du groupement de commandes définissant les modalités d'achat groupé d'électricité par les deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc.

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la délibération N° CA-RTMB-2026-13 adoptée en date du 28 janvier 2026 et approuvant l'adhésion au prochain groupement de commandes coordonné par le SYANE pour un achat groupé d'électricité à partir de janvier 2028 ;

VU la délibération N° CA-RTMB-2026-06 adoptée en date du 28 janvier 2026 et portant élection de la Commission d'Appel d'Offres de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'acheminement et la fourniture d'électricité au profit des deux Régies départementales du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc pour la période 2026-2027, joint en annexe ;

Considérant l'intérêt d'optimiser et de coordonner les opérations d'achat et d'acheminement d'électricité indispensables au fonctionnement des services publics du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc ;



Considérant l'utilité de constituer à cette fin un groupement de commandes, dont la convention constitutive, jointe en annexe, détermine les modalités de fonctionnement du groupement ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement est, conformément à l'article L1414-3 du CGCT, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, avec la désignation possible d'un suppléant ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, à savoir la Régie départementale du Train du Montnervers ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc constituée d'un Président, M. Martial SADDIER, Président, et de cinq membres titulaires, M. Daniel DEPLANTE, M. François DAVIET, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Odile MAURIS et Mme Cathy ATHANASE, ainsi que de cinq membres suppléants Mme Patricia MAHUT, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY, M. Lionel TARDY et M. Stéphane BRASSAC ;

Le Conseil d'administration,

RECONNAIT l'intérêt de coordonner et d'optimiser l'achat et l'acheminement d'électricité pour les besoins du Tramway du Mont-Blanc et du Train du Montnervers ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes créé avec la Régie départementale du Train du Montnervers pour répondre à ce besoin commun de fourniture et d'acheminement d'électricité ;

APPROUVE l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité et dont le rôle de coordonnateur est confié à la Régie départementale du Train du Montnervers (convention jointe en annexe) ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à :


- Signer cette même convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ainsi que tout avenant non substantiel à cette convention ;
- Donner mandat à la Régie départementale du Train du Montnervers pour obtenir auprès du fournisseur de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération ;

DESIGNE pour la Commission d'Appel d'Offres relative à ce groupement de commandes instauré entre la Régie départementale du Train du Montnervers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc :

- un titulaire : Monsieur Stéphane BRASSAC, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;
- et un suppléant : Monsieur François DAVIET, membre élu la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance, Administratrice
à Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**


Patricia MAHUT

**Le Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**


Martial SADIÉ



**REGIE DEPARTEMENTALE
DU TRAMWAY DU MONT-
BLANC**

**Convention constitutive
du groupement de commandes
pour la fourniture et l'acheminement d'électricité**

entre

la Régie départementale du Train du Montenvers

et

la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Entre les soussignés :

Le Régie départementale du Train du Montenvers, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro 927 733 055 au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur XX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA--RTM-2026-11 de la Régie départementale du Train du Montenvers en date du 25 février 2026,

ci-après dénommé « la Régie départementale du Train du Montenvers »,

d'une part,

Et :

La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est sis 1 Avenue d'Albigny, CS 32444 - 74041 Annecy cedex, inscrite sous le numéro XXX XXX XXX au registre du commerce et des sociétés d'Annecy, représentée par Monsieur XX, agissant en qualité de Président du Conseil d'administration de la Régie, autorisé par délibération n° CA-RTMB-2026-22 de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en date du 25 février 2026,

ci-après dénommée « la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc »,

d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Département est propriétaire de deux infrastructures touristiques emblématiques de la Haute-Savoie que sont le Train du Montenvers et le Tramway du Mont-Blanc. Pour assurer l'exploitation commerciale et technique de ces équipements, ont été créés par la collectivité départementale, deux établissements publics à caractère industriel et commercial dédiés pour chacun de ces services publics :

- la Régie départementale du Train du Montenvers en octobre 2023,
- et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc en janvier 2026.

La conception et le fonctionnement de ces deux trains à crémaillère impliquent pour ces deux Régies départementales d'organiser l'acheminement et la fourniture d'électricité.

Pour répondre à ce besoin commun et selon une dynamique d'optimisation de l'achat public, les deux Régies départementales ont prévu de rejoindre le groupement de commandes proposé et coordonné par le SYANE.

Dans l'attente de pouvoir bénéficier de cet achat groupé en janvier 2028, il apparaît pertinent pour la Régie départementale du train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc de créer un groupement de commandes selon cette même finalité pour la période 2026-2027.

En effet, alors que la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc doit s'organiser pour garantir l'acheminement et la fourniture d'électricité lors de la reprise en gestion directe du service public le 18 mai 2026, la Régie départementale du Train du Montenvers a conclu un marché pour ce même besoin dont l'échéance est programmée au 31 octobre 2026.

Compte tenu de ces échéances proches et selon cette volonté d'approche commune, les deux Régies départementales souhaitent mener en coordination les opérations nécessaires à l'approvisionnement électrique des installations qu'elles gèrent respectivement.

Au vu de cet objectif partagé, un groupement de commandes est créé.

CECI EXPOSE, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet du groupement de commandes

La Régie départementale du Train du Montenvers et la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ont décidé de constituer, conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes pour mutualiser la passation, la signature et la notification de marchés et contrats requis pour procéder à l'acheminement et à la fourniture d'électricité nécessaires au bon fonctionnement des services publics dont elles sont respectivement responsables.

Le groupement de commandes devra veiller à la bonne organisation et à la cohérence des services gérés par chacune des Régies départementales.

Article 2. Identification des membres du Groupement

- La Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président, ou son délégué,
- La Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, représentée par son Président, ou son délégué.

Article 3. Modalités d'adhésion de modification et de sortie du groupement

Adhésion : Chaque membre fixe par délibération l'objet du groupement et les personnes désignées pour siéger aux instances de délibération nécessaires.

Modification : La présente convention peut subir des modifications. Ces modifications prennent la forme juridique d'un avenant et doivent être acceptées par les deux membres du groupement.

Sortie : La demande de sortie du groupement est décidée par délibération et adressée au coordonnateur par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 4. Durée du Groupement

Le groupement de commandes prend effet à compter de la signature de la présente convention par l'ensemble des membres.

Le groupement perdurera autant que nécessaire pour garantir l'acheminement et la fourniture d'électricité nécessaires au fonctionnement des installations du Train du Montenvers et du Tramway du Mont-Blanc. Cette convention s'achèvera à la date de fin d'exécution du dernier contrat conclu dans ce cadre.



Article 5. Modalités financières d'exécution du marché

Les modalités financières d'exécution des contrats consistent en l'engagement financier des prestations et le règlement des factures.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière du contrat qui lui incombe.

Article 6. Coordonnateur du Groupement

Le Coordonnateur

Est désigné comme coordonnateur du groupement : la Régie départementale du Train du Montenvers, représentée par son Président ou son délégué. Le coordonnateur est mandaté pour organiser l'ensemble des procédures de sélection du prestataire et de signer et notifier le contrat au nom et pour le compte des membres du groupement.

Missions du coordonnateur

1. Recenser les besoins des membres du groupement,
2. Définir l'organisation administrative des procédures de consultation, dans le respect du Code de la commande publique,
3. Elaborer le cahier des charges du groupement en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
4. Elaborer les pièces constitutives du dossier de consultation en concertation avec la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc,
5. Assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
6. Réceptionner les offres,
7. Envoyer les convocations aux réunions des commissions,
8. Rédiger les procès-verbaux des différentes réunions,
9. Informer les candidats retenus et non retenus,
10. Informer les membres du groupement des candidats retenus,
11. Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à la conclusion des contrats,
12. Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
13. Gérer les recours précontentieux et contentieux relatifs à la procédure de passation.

Le coordonnateur assurera l'ensemble des opérations. La personne habilitée à représenter le coordonnateur signera le contrat pour le compte du groupement et le notifiera au titulaire.

Chaque membre du groupement sera chargé de l'exécution du contrat et de son paiement pour les prestations qui lui incombent.

Article 7. Commission d'Appel d'Offres du groupement

Composition

Conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la Commission est composée d'un représentant élu parmi ses membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement. Un suppléant à ce représentant sera désigné également.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement.

Peuvent être invités à participer, avec voix consultative : le représentant local de la DGCCRF, le Comptable du coordonnateur du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Article 8. Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

1. Transmettre un état de ses besoins,
2. Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, règlement de consultation),
3. Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
4. Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du contrat,
5. Participer au bilan de l'exécution des contrats en vue de leur amélioration

Article 9. Dispositions financières

Le coordonnateur prend en charge les frais induits par les procédures nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Article 10. Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera, à défaut de règlement amiable du litige, de la compétence du tribunal administratif de Grenoble.

En cas de nécessité de représentation juridique, la Régie départementale du Train du Montenvers choisira le défenseur, qui recevra néanmoins un mandat de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc, et les frais seront partagés au prorata des enjeux pour chaque régie départementale.

A Annecy, le

**Pour la Régie départementale
du Train
du Train du Montenvers**

Le Président du Conseil d'administration,
d'administration,

**Pour la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**

Le Président du Conseil

M. Daniel DEPLANTE

M. Martial SADDIER



Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 25 février 2026
N° CA-RTMB-2026-23

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADHESION A L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES - ANC

Présent(e)s			
Administrateurs	Mme Cathy ATHANASE, M. Stéphane BRASSAC, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Christine FAVRE, Mme Agnès GAY, Mme Claire GRAND JACQUES, Mme Myriam LHUILLIER, Mme Patricia MAHUT, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, M. Martial SADDIER, M. Lionel TARDY.		
Représentés (pouvoir)			
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Marion GAUBERT, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine FAVRE, M. Éric GAZANION, ayant donné pouvoir à Mme Cathy ATHANASE. Mme Christine JANIN, ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER, M. Jean-Philippe MAS, ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. Lionel TARDY.			
Absents – Excusés			
M. François DAVIET, Mme Fabienne DULIEGE.			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	21	Adopté à l'unanimité	
Présents :	13	Voix "Pour"	19
Représenté(e)s	6	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	19	Abstention	0

Exposés des motifs

L'agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV), établissement public de l'Etat, est chargée de la mission de service public consistant à favoriser l'accès du plus grand nombre aux vacances, au moyen d'une gamme de services et d'aides, notamment le Chèques-Vacances, qui bénéficie à 11 millions de personnes en comptant les salariés et les membres de leurs famille. Les Chèques-Vacances est attribué par les comités sociaux et économiques des entreprises ou par les employeurs selon des critères sociaux.

De plus, l'ANCV est un acteur de la vie économique et sociale :

- Les entreprises du tourisme dans les territoires accroissent l'attractivité de leur offre en acceptant les Chèques-Vacances ;
- Les collectivités territoriales renforcent leurs politiques sociales en mobilisant les aides au départ en vacances.

Puis ailleurs, le Tramway du Mont Blanc est un site de forte attractivité pour les bénéficiaires de chèques vacances, puisqu'il accueille de nombreuses familles, de nombreux groupes et voyageurs issus d'offres proposés par les CSE notamment.

Il est donc proposé au Conseil d'administration de valider l'adhésion avec l'ANCV afin de permettre à la Régie départementale du Tramway du Mont Blanc d'encaisser des recettes via le mode de paiement « chèques vacances ».

Proposition de Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2026-024 du 12 janvier 2026 portant création de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc ;

VU la nécessité de permettre l'encaissement de recettes par la Régie via des titres de Chèques vacances ANCV ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la nécessité de permettre l'encaissement de recettes via des titres de chèques vacances de l'ANCV,

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de prestataire Chèque Vacances ANCV ainsi que tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer et statuer


Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance, Administratrice
la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc**



Patricia MAHUT

**Le Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**



Martial SADDIER

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La Secrétaire de séance,
Administratrice
de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**



Patricia MAHUT

**Le Président
de
la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc**



Martial SADDIER

Publication de la Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du Tramway du Mont-Blanc
Rédaction : Services de la Régie
Publié le 23 avril 2026

Contact : Régie départementale du Tramway du Mont-Blanc
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex
admin@tramaydumontblanc.fr
